

COMMUNICATION

Pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tels qu'identifiés par le GAFI et les mesures à prendre à l'égard de ces pays

18 octobre 2013

Cette communication remplace la communication précédente du 21 juin 2013.

I. [Déclaration publique du GAFI du 18 octobre 2013](#)

Dans sa déclaration publique du 18 octobre 2013, le GAFI a identifié 13 pays qui constituent un risque important pour le système financier international dû à l'absence d'un dispositif complet de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dont deux pays contre lesquels le GAFI exige la prise de contremesures.

Tenant compte de cette déclaration publique du GAFI ainsi que des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui découlent des insuffisances identifiées auprès de ces pays, les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 sont appelés à appliquer leurs **obligations de vigilance accrue** à l'égard des opérations occasionnelles qu'ils effectuent et des relations d'affaires qu'ils nouent ou entretiennent avec leurs clients, lorsque des personnes domiciliées ou établies dans un de ces 13 pays ou ayant d'autres liens avec ces pays, interviennent à quelque titre que ce soit (en qualité de client, de mandataire ou de bénéficiaire effectif) dans l'opération ou la relation d'affaires.

Cette liste sera mise à jour après chacune des réunions plénières du GAFI, qui se tiennent régulièrement dans le courant des mois d'octobre, février et juin de chaque année. Il est dès lors recommandé de consulter régulièrement et plus particulièrement en octobre, février et juin le site de la CTIF pour s'assurer d'être en possession de la liste mise à jour des pays et territoires non-coopératifs.

1. Pays à l'encontre desquels le GAFI appelle ses membres et les autres pays à appliquer des contre-mesures afin de protéger le système financier international des risques permanents et significatifs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) émanant de ces juridictions.

1. 1. Iran

Le GAFI reste particulièrement et exceptionnellement préoccupé par les défaillances de l'Iran à faire face au risque de financement du terrorisme et à la sérieuse menace que cela pose pour l'intégrité du système financier international, ce en dépit du précédent engagement de l'Iran vis-à-vis du GAFI et la récente transmission d'information.

Le GAFI exhorte tous les Etats à recommander à leurs institutions financières de porter **une attention particulière** aux relations d'affaires et aux transactions avec l'Iran, y compris avec des sociétés iraniennes et les institutions financières iraniennes. En plus des **mesures renforcées de vigilance**, le GAFI réitère son appel du 25 février 2009 à ses membres et demande avec insistance à tous les Etats **de prendre des contre-mesures efficaces** afin de protéger leur secteur financier des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme émanant de l'Iran. Le GAFI continue de préconiser aux Etats de se protéger contre les relations de correspondants utilisées pour contourner ou échapper aux contre-mesures ou aux pratiques de limitation du risque, et de prendre en compte le risque de BC/FT quand il faut envisager les requêtes d'institutions financières iraniennes d'ouvrir des succursales ou des filiales dans leur pays. Vu la menace terroriste continue émanant de l'Iran, les Etats devraient évaluer les contremesures existantes et la nécessité d'adopter d'éventuelles autres mesures ou le renforcement des contre-mesures existantes.

Le GAFI exige de l'Iran qu'il remédie immédiatement et de façon adéquate aux déficiences constatées dans son dispositif de lutte contre le BC/FT, en particulier en criminalisant le financement du terrorisme et en implémentant de manière effective l'obligation de déclaration d'opérations suspectes (DOS). Si l'Iran ne prend pas de mesures concrètes pour améliorer son dispositif contre le financement du terrorisme, le GAFI évaluera en février 2014 la nécessité d'appeler tous ses membres à renforcer ces contre-mesures.

A cet égard la CTIF renvoie également aux mesures restrictives d'application directe, ainsi qu'aux contremesures d'application directe, imposées en vertu du [Règlement UE n°267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran](#) et abrogeant le

Règlement UE n°961/2010 ([document consolidé en novembre 2012, modifié par le Règlement 1263/2012 du 21 décembre 2012](#)).

1. 2. République Populaire Démocratique de Corée

Depuis juin 2013, la République Populaire Démocratique de Corée a continué le débat directement avec le GAFI ainsi qu'avec le Groupe Asie-Pacifique (GAP). Le GAFI enjoint la République Populaire Démocratique de Corée à améliorer ses engagements vis-à-vis de ces organisations afin de conclure avec le GAFI, un plan d'action limitant ses déficiences en matière BC/FT.

Le GAFI reste préoccupé par les importantes défaillances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT) de la République Populaire Démocratique de Corée, et la grave menace que cela pose pour l'intégrité du système financier international. Le GAFI enjoint la République Populaire Démocratique de Corée à combattre immédiatement et de façon significative ses défaillances en matière de BC/FT.

Le GAFI réitère son appel du 25 février 2011 à ses membres et demande avec insistance à tous les Etats de conseiller ses institutions financières de prêter une attention particulière aux relations d'affaires et aux transactions avec la République Populaire Démocratique de Corée, en ce compris les sociétés et les institutions financières de République Populaire Démocratique de Corée.

En plus des **mesures renforcées de vigilance**, le GAFI demande avec insistance à ses membres et à tous les Etats **de prendre des contre-mesures efficaces** afin de protéger leur secteur financier des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme émanant de la République Populaire Démocratique de Corée.

Les Etats doivent aussi se protéger contre les relations de correspondants utilisées pour contourner ou échapper aux contre-mesures ou aux pratiques de limitation du risque, et de prendre en compte le risque de BC/FT quand il faut envisager les requêtes d'institutions financières nord-coréenne d'ouvrir des succursales ou des filiales dans leur pays.

A cet égard la CTIF renvoie également aux mesures restrictives d'application directe imposées en vertu du [RÈGLEMENT \(CE\) No 329/2007 DU CONSEIL du 27 mars 2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée](#).

La CTIF rappelle que des mesures restrictives prises par l'UE restent d'application à l'égard d'autres pays listés ([liste consolidée des pays soumis à des mesures restrictives](#)).

2. Pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme n'ayant pas fait de progrès suffisant pour remédier à ces insuffisances ou ne mettant pas en œuvre un plan d'action développé avec le GAFI. Le GAFI demande à ses membres de prendre en compte les risques émanant des lacunes en lien avec ces pays.

Comme mentionné ci-dessus les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 sont appelés à appliquer leurs **obligations de vigilance accrue** à l'égard des opérations occasionnelles qu'ils effectuent et des relations d'affaires qu'ils nouent ou entretiennent avec leurs clients, lorsque des personnes domiciliées ou établies dans ces pays ou ayant d'autres liens avec ces pays, interviennent à quelque titre que ce soit (en qualité de client, de mandataire ou de bénéficiaire effectif) dans l'opération ou la relation d'affaires.

Algérie
Équateur
Éthiopie
Indonésie
Kenya
Myanmar
Pakistan
Syrie
Tanzanie
Turquie
Yémen

A cet égard la CTIF renvoie également aux [mesures restrictives d'application directe de l'UE, ainsi qu'aux contremesures d'application directe de l'UE](#).

II. [Améliorer la conformité aux normes LBC/CFT dans le monde, un processus permanent – 18 octobre 2013](#)

Dans le cadre du processus continu de révision de la conformité aux normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, mené par le GAFI, celui-ci a désigné à cette date les **pays qui présentent des insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme et qui ont mis au point un plan d'action**. Bien que la situation d'un pays à l'autre diffère, chaque pays s'est engagé politiquement à remédier aux insuffisances constatées. Le GAFI se réjouit de cet engagement. Le GAFI continuera à désigner les pays qui constituent un risque pour le système financier international.

Tenant compte de cette information et des risques qui découlent des pays mentionnés ci-dessous, il est recommandé que les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 prennent en compte dans leurs analyses de risques, les risques spécifiques identifiés concernant les pays mentionnés ci-dessous :

Afghanistan

Albanie

Angola

Antigua-et-Barbuda

Argentine

Bangladesh

Cambodge

Cuba

Irak

Kirghizstan

Koweït

Laos

Mongolie

Namibie

Népal

Nicaragua

Soudan

Tadjikistan

Vietnam

Zimbabwe

De plus amples détails concernant les insuffisances de chacun de ces pays peuvent être retrouvés dans le document [Améliorer la conformité aux normes LBC/CFT dans le monde, un processus permanent – 18 octobre 2013](#)